

Certificat de l'expédition dans ce cas.

4642. L'expédition ou l'extrait sont certifiés délivrés en vertu de l'ordonnance ou compulsoire rendu, et le notaire en fait mention au bas de la copie de l'ordonnance qui lui a été laissée. S. R. Q., 3676.

Dommages sur refus de se conformer au compulsoire.

4643. A défaut par le notaire de se conformer au compulsoire du juge, il est passible des dommages-intérêts qui en résultent et de la contrainte par corps. S. R. Q., 3677.

§ 3.—Des actes en brevet

Définition de l'acte en brevet.

4644. L'acte en brevet est celui que le notaire délivre aux parties, en original, simple, double ou multiple. S. R. Q., 3678.

Documents devant être reçus en brevet.

4645. 1. Doivent être reçus et délivrés en brevet les déclarations, avis de conseil de famille, nominations et rapports d'experts relatifs aux affaires concernant les mineurs et autres incapables.

Documents pouvant être reçus en brevet.

2. Peuvent être reçus en brevet, les certificats de vie, procurations, autorisations, actes de notoriété, quittances de fermage, de loyer, de salaire, d'arrérages de pension et rente, et autres actes simples. S. R. Q., 3679; 8 Ed. VII, c. 58, s. 5.

§ 4.—Des copies et extraits

Droit de délivrer des copies.

4646. Le droit de délivrer copie ou extrait d'un acte notarié n'appartient qu'au notaire ou protonotaire dépositaire de la minute, ou au notaire muni d'un mandat spécial dans les cas prévus par l'article 4647.

Défense de donner communication des testaments avant le décès du testateur.

Aucun notaire ou protonotaire de la Cour supérieure, qui, le 8 janvier 1894 était ou est devenu depuis, soit avant soit après l'entrée en vigueur des présents Statuts refondus, dépositaire des minutes d'un notaire décédé, ne doit donner communication ou copie d'un testament formant partie de ces minutes, que lorsqu'il est parfaitement convaincu du décès du testateur y nommé.

Constatation du décès.

Ce décès peut être constaté par certificat de sépulture, déclaration solennelle ou par toute autre preuve qui en